



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 FEVRIER 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 64

Votants : 72 (dont 8 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER – J. TERRACOL (à partir de la question n°4 A/), Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. SENNEPIN - F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – C. CATARD – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – F. HUGUET - J. COGNET - H. DUBOSCQ - P SEMET (de la question n°1 à la n°14 et à partir de la n°19) - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – N. COULANGE – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – E. GOULFERT – A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – G. MAQUIN – C. MALHURET – E. VOITELLIER – YJ. BIGNON - B. KAJDAN (de la question n° à la n°1 à la n°4 C/) - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - M.J. CONTE (de la question n°1 à la n°9 D/ et à partir de la n°12) – C. LEPRAT – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J.P BLANC à C. CATARD - A. DAUPHIN à A. CORNE - J. BLETTERY à Mme COULANGE - M. GUYOT à Mme E. CUISSET, MC. STEYER à G. MAQUIN - C. GRELET à JJ. MARMOL - B. KAJDAN à JL. GUITARD (à partir de la question n°4 D/) - C. POMMERAY à F. SKVOR Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant : Mme et MM. M. MORGAND par M. S. DELABRE (de la question n°1 à la n°8 et à partir de la n°9 C/) - F. BOFFETY par J. THOMARAT, Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mme et MM. I. DELUNEL – F. SZYPULA, Vice-Présidents.

M. B. BAYLAUCQ - M. CHARASSE - JM. BOUREL, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Vice-Président.

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de Vichy Communauté,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2017 portant liquidation du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Touristique de la Montagne Bourbonnaise (SMAT), ancien

N°14  
**OBJET :**  
**LAPRUGNE**  
**CESSION D'UNE**  
**PARTIE DU SITE DE LA**  
**LOGE DES GARDES**  
**PARCELLES A70-148-**  
**149-155**  
**ET PARTIE DE A147**  
**M. MME MOLLON**  
**OU TOUTE PERSONNE**  
**MORALE SUBSTITUEE**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : - 7 MARS 2019

Publiée ou notifiée

le : - 7 MARS 2019

propriétaire d'une partie du site de la Loge des Gardes, et transmission de ses droits et obligations à Vichy Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant** le souhait de Monsieur et Madame MOLLON, propriétaires de l'Hôtel-Restaurant « Le Chalet » situé sur le site de la Loge des Gardes à LAPRUGNE, de pouvoir se rendre propriétaires d'une partie dudit site, à savoir les biens cadastrés A 70, A 148, A 155, A 149 et partie de A147, afin de créer un parc d'attraction et de proposer une offre d'hébergement complémentaire à celle déjà existante,

**Considérant** les différents échanges intervenus entre ces derniers et Vichy Communauté,

**Considérant** que le site de la Loge des Gardes est connu et reconnu pour les activités de pleine nature,

**Considérant** l'intérêt porté par Monsieur et Madame MOLLON dans le cadre de l'acquisition desdits immeubles, de pérenniser et de développer les activités de tourisme tout en prenant en compte l'intégration paysagère de leur projet dans le site, à laquelle Vichy Communauté est particulièrement attachée,

**Considérant** l'accord de Vichy Communauté pour cette cession sous réserve que Monsieur et Madame MOLLON prennent un engagement sur la qualité et l'intégration paysagère des futurs aménagements qu'ils réaliseront et qui participeront à renforcer l'image globale du site. Ainsi, les travaux devront notamment :

- reposer sur un schéma d'aménagement d'ensemble, présenté au préalable à Vichy Communauté qui veillera à la cohérence du projet avec la stratégie touristique communautaire. Un avant-projet comportant un plan de masse ainsi qu'une note de présentation du programme d'aménagement sera transmis à Vichy Communauté en amont de toute demande d'autorisation d'urbanisme, afin de favoriser l'instruction du dossier par le service d'application du droit des sols,

- respecter le relief en épousant les pentes naturelles du terrain,

- respecter des plantations en utilisant des essences locales pour leur port, leur feuillage et leur floraison.

- utiliser des matériaux ne dénaturant pas la qualité du site : volume, couleur s'accordant au contexte naturel,

- adopter une architecture en harmonie avec la nature.

La mise en perspective des implantations devra être réalisée au moyen de photographies.

**Considérant** les préconisations de la Direction départementale des territoires à la suite des échanges avec Monsieur et Madame MOLLON et Vichy Communauté afférents :

- à l'étude des contours des Unités Touristiques Nouvelles (UNT) à inclure dans le PLUi en cours d'élaboration,

- à l'étude d'impact environnemental et au dépôt d'un permis d'aménager,

Précision faite que l'ouverture du parc d'attraction ne pourra être envisagée qu'à l'été 2019 pour tenir compte des délais de réalisation de l'étude environnementale.

**Considérant** que ces préconisations ne remettent absolument pas en question la cession au profit de Monsieur et Madame MOLLON,

**Vu** la proposition d'acquisition en date du 23 août 2018 de ces derniers au prix de

130 000€ frais de notaire inclus,

**Vu** l'avis du Pôle d'Évaluations Domaniales en date du 7 septembre 2018 estimant les biens à 130 000 € avec une marge de négociation de +/- 10%,

**Considérant** que la partie du Site de la Loge des Gardes appartenant à Vichy Communauté dépend de son domaine public et qu'une décision du président de Vichy Communauté en date du 14 février 2019 a été rendue nécessaire pour déclasser par anticipation les biens avant leur désaffectation afin de permettre leur cession,

Propose au Conseil Communautaire :

- de céder les immeubles situés à la Loge des Gardes à LAPRUGNE cadastrés A 70, A 148, A 149, A 155 et partie de A147 à Monsieur et Madame MOLLON ou toute personne morale qu'ils se substitueraient, au prix de 130 000 € frais de notaire inclus,
- de donner mandat à M. le Président ou au Conseiller Délégué à la Gestion Patrimoniale pour signer tous documents relatifs à cette opération (découpage, bornage, compromis de vente, acte de vente, etc ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 28 février 2019.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 14 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 FEVRIER

Objet de l'acte : 2019 - LAPRUGNE - CESSION D'UNE PARTIE DU SITE DE LA LOGE DES  
GARDES - PARCELLES A70-148-149-155 ET PARTIE DE A147 - M. MME  
MOLLON OU TOUTE PERSONNE MORALE SUBSTITUEE

.....  
Date de décision: 28/02/2019

Date de réception de l'accusé 07/03/2019

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 28fev2019\_14

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20190228-28fev2019\_14-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .2

Domaine et patrimoine

Aliénations

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....  
Nom du fichier : 14.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20190228-28FEV2019\_14-DE-  
1-1\_1.pdf )